

REPONSE UFE A LA CONSULTATION DE LA CRE SUR LA FEUILLE DE ROUTE DE L'EQUILIBRAGE DU SYSTEME ELECTRIQUE FRANCAIS

I. Articulation des marchés de court-terme

Q1 : Etes-vous favorable à la proposition de RTE de fixer le délai de neutralisation (et donc le guichet de programmation et le guichet d'échanges infra journaliers transfrontaliers) à une heure avant le début de la livraison physique ? Pensez-vous qu'à terme il sera nécessaire de réduire le délai de neutralisation en dessous d'une heure avant le début de la livraison physique ?

L'UFE est favorable à la proposition de RTE de fixer le délai de neutralisation à une heure avant le début de la livraison physique.

La possibilité de matérialiser les bénéfices de l'intégration des marchés d'ajustement listés dans le livre vert dépend toutefois d'autres évolutions réglementaires et de design de marché. Dans ce contexte, l'UFE considère qu'il est essentiel de garantir que l'évolution du marché infra-journalier aille dans le bon sens. En particulier, l'implémentation de XBID est une priorité puisqu'elle permettra un marché infra journalier intégré, continu, à maille européenne. Une évolution intéressante serait également d'avoir des produits de marchés sur l'infra journalier en ligne avec le pas de temps de règlement des écarts, selon le calendrier proposé par RTE dans le livre vert.

On notera également qu'une réduction de la fenêtre opérationnelle permet un fonctionnement des marchés infra journaliers plus proche du temps réel. Cela donne plus d'opportunités aux responsables d'équilibre de s'équilibrer sur les marchés. De telles évolutions doivent être mises en perspective des coûts engendrés pour le système en termes de contractualisation de réserves et d'activation de l'énergie (liquidité des produits en fonction de la durée minimale d'activation).

Q2 : Etes-vous en accord avec la proposition de RTE d'aligner le nombre de guichets infra journaliers transfrontaliers sur le pas de règlement des écarts, lors de son éventuel passage à 15 minutes ?

L'UFE soutient la proposition de RTE. L'alignement du nombre de guichets sur le pas de règlement des écarts pourrait être appliqué à l'ensemble des guichets infra-journaliers, et pas seulement aux guichets transfrontaliers.

Q3 : D'ici l'éventuelle réduction du pas de règlement des écarts à 15 minutes, pensez-vous qu'il faille mettre en œuvre un guichet infra journalier transfrontalier toutes les 30 minutes, aux frontières où des produits d'une durée de 30 minutes sont déjà proposés ? Si oui, êtes-vous favorable au calendrier proposé par la CRE (instruction en 2017 et mise en œuvre en 2018) ?

Si le passage à 48 guichets donnerait plus d'opportunités aux responsables d'équilibre de s'équilibrer sur les marchés, il induirait une réduction de la fenêtre opérationnelle et supposerait donc que le clearing sur la plateforme TERRE puisse s'effectuer toutes les 30 minutes au lieu de toutes les heures

comme prévu dans le projet initial des GRT. La proposition faite par la CRE semble donc être ambitieuse en termes de calendrier et devrait être conditionnée à l'évolution du projet TERRE.

Q4 : Avez-vous d'autres commentaires sur les éléments proposés dans la partie 3.1 ?

II. Modèle de gestion des marges et dimensionnement des réserves

1. Modèle de sûreté français

Q5 : Etes-vous favorable au maintien du modèle marges tel que proposé par RTE en France ? En particulier, êtes-vous favorable au maintien d'actions de RTE pour reconstituer les marges en amont de la fermeture du dernier guichet de nomination transfrontalier ?

L'UFE est favorable au maintien du modèle marges, pour autant que de telles pratiques soient accompagnées d'une transparence complète en cas de non-respect du merit order.

Néanmoins, le maintien du modèle marges en France doit respecter le principe d'utilisation prioritaire de produits standards par RTE. Par ailleurs, l'UFE est favorable à ce que les modalités de compensation financière des FSA de leur perte d'opportunité dès lors qu'une offre standard compétitive est filtrée par RTE pour marge soit étudiée. En effet, la mise en œuvre du modèle marges implique notamment de pouvoir rendre certaines offres non activables pour les besoins d'équilibrage de la plateforme.

Q6 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE visant à renforcer la transparence du modèle marges ? Quelles propositions concrètes pourriez-vous émettre en ce sens ?

Une plus grande transparence du modèle marges est en effet nécessaire. Afin que les FSA soient à même de suivre les actions menées par RTE en amont de la fenêtre opérationnelle, les membres de l'UFE sont notamment favorables à la publication par RTE du volume d'offres non partagées pour les marges, ainsi que des volumes d'ajustement activés pour cause marges, non seulement les ajustements passés mais également ceux déjà lancés pour le futur (RTE ne publie aujourd'hui qu'a posteriori, c'est-à-dire les ajustements concernant les pas 30 minutes du passé). La publication des critères de filtrage ou d'activation d'ajustements pour marge (marges requises et constatées, bouclage prévisionnel France vu par RTE pour les heures à venir) est également souhaitable.

Q7 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE de ne pas retenir les deux recommandations de Microeconomix proposées par RTE dans les priorités à traiter dès 2017 ?

Comme indiqué ci-dessus, l'UFE est favorable à l'étude des modalités financières de compensation des offres standards non partagées du fait de la gestion des marges.

Q8 : Avez-vous d'autres commentaires sur les éléments proposés dans la partie 3.2.1 ?

2. Dispositif de programmation

Q9 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE consistant à ne pas faire évoluer le dispositif de programmation tel que proposé par RTE, sauf pour décliner l'ordonnance n°2016-1059 du 3 août 2016 prise en application de l'article 119 de la LTECV ? Dans le cas contraire, êtes-vous favorable à la proposition de RTE de traiter ces sujets (extension du dispositif et réduction du pas de programmation, extension de l'obligation d'offrir la puissance disponible) en 2017 et 2018 ?

L'UFE ne se prononce pas sur cette question, mais souhaite néanmoins souligner la différence d'obligations relatives à la programmation entre les acteurs participant aux marchés d'ajustement et ceux qui n'y participent pas.

L'UFE propose de clarifier les bénéfices des évolutions de programmation demandées aux acteurs, en ce qui concerne d'une part les obligations imposées à tous les acteurs pour faciliter les prévisions de RTE, et d'autre part les obligations imposées aux acteurs qui participent au marché d'ajustement. Les obligations doivent être envisagées par seuils pour tenir compte des capacités différenciées des acteurs.

Q10 : Avez-vous d'autres commentaires sur les éléments proposés dans la partie 3.2.2 ?

III. Coordination entre équilibrage et gestion des flux sur le réseau

Q11 : Etes-vous favorable au maintien d'une gestion intégrée entre l'équilibre offre-demande et les flux sur le réseau, ainsi qu'à l'absence de segmentation des offres déposées pour le mécanisme d'ajustement en fonction du besoin (équilibre offre-demande, réseau, marges...) ? En particulier, êtes-vous favorable au maintien d'actions de RTE pour gérer les congestions locales en amont de la fermeture du dernier guichet de nomination transfrontalier ?

L'UFE est favorable au maintien d'une gestion intégrée entre l'équilibre offre-demande et les flux sur le réseau, ainsi qu'à l'absence de segmentation des offres. L'UFE juge effectivement nécessaire de maintenir les actions de RTE pour gérer les congestions locales en amont de la fermeture du dernier guichet de nomination transfrontalier. Cependant, certains principes doivent être respectés :

- Toute déviation du merit order de l'équilibrage doit faire l'objet de transparence.
- Les déviations du merit order de l'équilibrage pour raison de congestion ne devraient pas impacter la formation du prix de règlement des écarts, selon les prix marginaux des produits d'équilibrage activés. Les coûts liés à la gestion de la congestion ne doivent pas être répercutés aux BRP qui seraient en écart au moment considéré.
- Le recours par RTE à des offres spécifiques ou le filtrage des offres standards des FSA français pour gérer les contraintes réseau doit traduire les coûts de congestion. En particulier, l'UFE suggère que RTE étudie la question de la compensation des « coûts d'opportunité » éventuels pour les acteurs dont les offres ont été appelées ou filtrées pour contrainte réseau et qui ne peuvent dès lors plus participer aux marchés européens d'ajustement.

Q12 : Estimez-vous que le processus en sept étapes décrit par RTE afin de gérer les contraintes réseau lors de l'échange d'énergie d'équilibrage sur des plateformes européennes est pertinent ?

Q13 : Pensez-vous qu'un mécanisme de compensation financière, pour les offres dans la préséance économique du mécanisme d'ajustement mais non activées pour cause de congestion, représente un dispositif approprié pour donner des signaux d'investissement aux acteurs ? Pensez-vous que des signaux de plus long terme seraient pertinents ? Si oui, lesquels ?

L'UFE ne se prononce pas sur la mise en œuvre d'un mécanisme de compensation financière, mais précise que si un tel mécanisme devait exister, il devrait être accompagné d'un encadrement et d'un contrôle strict des conditions de compensation, afin de ne pas donner lieu à des contre-incitations ou des risques de manipulation.

Q14 : Avez-vous d'autres commentaires sur les éléments proposés dans la partie 3.3 ?

IV. Rôle, incitations et leviers des responsables d'équilibre

1. Incitations des responsables d'équilibre

Q15 : Si le pas de règlement des écarts était fixé à 15 minutes en Europe, seriez-vous favorable à la proposition de RTE consistant à mettre en œuvre ce changement à l'échéance la plus tardive possible?

L'UFE regrette la proposition de la Commission européenne d'harmoniser le pas de temps de règlement des écarts en Europe à 15 minutes, tel qu'elle figure dans le projet de Règlement sur le marché intérieur de l'électricité et le projet de ligne directrice Electricity Balancing, malgré les conclusions de l'étude coûts-bénéfices mandatée par ENTSOE.

Si une telle harmonisation devait être maintenue, l'UFE considère que celle-ci ne devrait intervenir que lorsqu'elle apportera des bénéfices au système électrique. En l'état actuel, l'UFE soutient la proposition de RTE de mettre en œuvre ce changement le plus tard possible, afin que les dispositions permettant de tirer profit d'une harmonisation du pas de temps de règlement des écarts soient mises en œuvre de manière cohérente avec l'échéance.

Q16 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE d'instruire en 2018 la suppression du facteur k du prix de règlement des écarts afin d'aboutir à un prix de règlement des écarts unique « pur » (sans remettre en cause la neutralité financière de RTE vis-à-vis de ses activités d'équilibrage) ? Si non, pourquoi?

Afin de pouvoir se prononcer sur la proposition de suppression du facteur k, l'UFE juge nécessaire de disposer de plus de précisions sur le mécanisme alternatif qui permettrait d'assurer la neutralité financière de RTE vis-à-vis de ses activités d'équilibrage. En outre, l'UFE s'interroge sur la nécessité de revoir la matrice de règlement des écarts, étant donné qu'elle va déjà évoluer en avril 2017.

Q17 : Etes-vous favorable à la proposition de la CRE d'instruire en 2018 le choix entre un prix de règlement des écarts égal au prix moyen pondéré ou au prix marginal de toutes les réserves ? Si vous êtes favorable au maintien d'un prix de règlement des écarts fixé au prix moyen pondéré, pour quelles raisons ce choix vous semble-t-il suffisamment incitatif ?

Quelle que soit la méthode retenue, l'UFE souhaite attirer l'attention du régulateur sur la nécessité de maintenir une cohérence entre l'approche choisie en matière de rémunération des offres, d'une part, et l'approche en choisie en matière de fixation du prix de règlement des écarts, d'autre part.

Q18 : Avez-vous d'autres commentaires sur les éléments proposés dans la partie 3.4.1 ?

2. Rôle et leviers des responsables d'équilibrage

Q19 : En lien avec le renforcement des incitations des responsables d'équilibre, quelles informations supplémentaires souhaiteriez-vous que les gestionnaires de réseau partagent avec les responsables d'équilibre afin de les informer de l'état de leur périmètre ? Précisez le cas échéant les caractéristiques de ces données (maille d'agrégation des informations, fréquence de partage...) et le calendrier souhaité.

L'UFE est favorable à ce que les gestionnaires de réseau partagent davantage d'informations avec les responsables d'équilibre, en tenant compte des calendriers et contraintes techniques rencontrées par les gestionnaires (dont les délais de mise en œuvre). L'UFE propose notamment d'accélérer certaines publications existantes: publication dès S+1 de l'écart RE (en généralisant à tous les GRD la publication de Bilans Globaux de Consommation en S+1 au lieu de S+2 (prestation Enedis S510).

Q20 : Partagez-vous le point de vue de la CRE et de RTE selon lequel l'équilibrage d'une part et la reconstitution des flux et le profilage d'autre part doivent évoluer de façon coordonnée et faire l'objet d'analyses conjointes ?

Q21 : Concernant le profilage, quelles évolutions privilégiez-vous pour accompagner la feuille de route de l'équilibrage ?

Comme identifié par RTE et la CRE, l'enjeu des prochaines années sera de faire évoluer le processus de profilage pour exploiter les capacités des compteurs communicants, afin d'accélérer les calculs et publications de reconstitution des flux et de réconciliation temporelle. Ces travaux sont déjà engagés dans le cadre du Comité de Gouvernance du Profilage, ils doivent permettre de clarifier à brève échéance la cible en matière de profilage.

Un équilibre est à trouver quant au profilage afin d'avoir une analyse suffisamment fine et qui ne nuise pas aux petits acteurs.

Q22 : Concernant la reconstitution des flux, quelles évolutions privilégiez-vous pour accompagner la feuille de route de l'équilibrage ?

L'UFE considère que le déploiement des compteurs communicants doit notamment permettre un raccourcissement significatif des délais nécessaires pour la reconstitution des flux (finalisée aujourd'hui 2 ans après l'échéance), sur la base d'un équilibre coûts-bénéfices.

Q23 : Avez-vous d'autres commentaires sur les éléments proposés dans la partie 3.4.2 ?

V. Caractéristiques des produits standards

Q24 : Etes-vous favorable à l'utilisation d'un produit standard unique par processus ? En l'état actuel des discussions sur les caractéristiques de tels produits, serez-vous capable d'en offrir ?

L'UFE est favorable au principe d'un produit standard unique par processus, à condition que celui-ci permette d'obtenir une liquidité suffisante du marché, ce qui doit constituer l'objectif principal.

Q25 : Pour chaque type de réserve, êtes-vous favorable à une forme identique entre les produits standards et les produits que les fournisseurs de services d'ajustement seront localement incités à livrer, comme proposé par la CRE ?

Le plus important est de garantir une concurrence équitable entre les acteurs de marchés européens actifs sur une même plateforme. Dès lors, il nous paraît important de viser la plus grande cohérence possible entre les produits échangés entre BSP et TSO dans les différents pays, eux-mêmes harmonisés sur les produits échangés entre TSO.

Q26 : En particulier, quelles seraient les caractéristiques (DMO notamment) des produits de réserve secondaire que vous souhaiteriez proposer sur la plateforme d'échange de réserve secondaire ? Etes-vous favorable à la mise en place d'une sélection des offres par préséance économique au niveau national ou régional avant la mise en place européenne de la plateforme d'échange de produits standards de réserve secondaire ?

L'UFE est favorable à ce que la définition des produits de réserve secondaire, notamment concernant les délais d'activation, permette d'obtenir une liquidité suffisante sur le marché.

L'UFE ne voit pas d'inconvénients à démarrer avec une MOL régionale pour autant que le développement des différentes « MOL » régionales ne se fasse pas en « silos » et ne freine pas par la suite l'intégration européenne.

Q27 : Etes-vous favorable au fait de devoir redéposer votre offre sur une autre plateforme vous-même ? Partagez-vous la proposition de la CRE consistant à optimiser les interactions entre plateformes, si cela est techniquement possible, à moyen/long terme ?

Q28 : Etes-vous favorable au maintien de produits spécifiques ? Partagez-vous la proposition de la CRE consistant à privilégier l'utilisation des produits standards ? Si oui, quelles propositions concrètes pourriez-vous formuler pour atteindre cet objectif ?

L'UFE recommande que RTE utilise en priorité et de la façon la plus large possible les produits standards, ceux-ci permettant de tirer les bénéfices de l'intégration des marchés d'ajustement européens. Le recours aux offres spécifiques doit rester possible, mais être restreint aux situations où les produits standards ne répondent pas aux besoins du système électrique. L'UFE souhaite également que les dispositions de transparence prévues pour les produits standards s'appliquent également aux produits spécifiques.

Q29 : Pensez-vous qu'il soit utile de garantir que les produits standards ayant une durée d'utilisation de 30 minutes puissent être offerts en cas de réduction de la fenêtre opérationnelle à 1h-1h15 ? Que pensez-vous de la proposition de la CRE pour y parvenir ? Quelles autres solutions envisageriez-vous ?

Toute réduction de la fenêtre de livraison conduira à une réduction de la liquidité des offres : permettre que des produits standards ayant une durée d'utilisation de 30 minutes puissent être offerts en cas de réduction de la fenêtre opérationnelle à 1h15 contribuera donc à la liquidité des plateformes.

Q30 : Avez-vous d'autres commentaires sur les éléments proposés dans la partie 3.5 ?

VI. Rémunération et contrôle des offres d'ajustement

Q31 : Etes-vous favorable à une mise en œuvre de la rémunération au prix marginal par type de réserve au démarrage des plateformes européennes associées ?

(cf. question 17) Quelle que soit la méthode retenue, l'UFE souhaite attirer l'attention du régulateur sur la nécessité de maintenir une cohérence entre l'approche choisie en matière de rémunération des offres, d'une part, et l'approche choisie en matière de fixation du prix de règlement des écarts, d'autre part.

Q32 : Etes-vous favorable à une rémunération des offres de soutirage/injection incitant à livrer le volume activé de manière progressive (le gain de l'acteur diminuant légèrement en fonction de l'écart d'ajustement, dans la limite de +/- 20%, puis fortement au-delà) ? Partagez-vous l'analyse de la CRE concernant le fait de ne pas créer un prix de règlement des écarts d'ajustement différent du prix de règlement des écarts ?

L'incitation renvoyée aux fournisseurs d'ajustement à délivrer le produit attendu participe aux bonnes performances de l'équilibrage, notamment dans un contexte où des capacités pourront être sollicitées pour les besoins d'un autre TSO. Cependant, il est essentiel de garantir que les mesures d'incitation ne pénalisent pas les acteurs français.

Q33 : Pensez-vous qu'il serait souhaitable que le contrôle du réalisé soit effectué à un pas de 5 minutes ?

Q34 : Avez-vous d'autres commentaires sur les éléments proposés dans la partie 3.6 ?

VII. Principes de contractualisation des réserves entre GRT

Q35 : Êtes-vous en accord avec la proposition de la CRE concernant l'évolution des dispositifs de contractualisation de capacité sur la base de produits standards ? Quelles dispositions proposeriez-vous pour permettre aux capacités contractualisées d'être partagées sur les plateformes européennes (notamment concernant le mode d'activation direct ou programmé, les offres à stock et les dispositions ne permettant que deux activations par jour) ?

Q36 : Quelles propositions concrètes vous semblent prioritaires à mettre en œuvre pour améliorer les conditions de concurrence sur la réserve secondaire (changement du mode d'activation, extension de la prescription, contractualisation supranationale...) ?

Le passage à une contractualisation par marché primaire pourrait constituer une avancée significative pour améliorer les conditions de concurrence sur la réserve secondaire, sous réserve qu'un nombre suffisant d'acteurs soient prêts à devenir actifs sur ce marché.

Q37 : Partagez-vous la proposition de RTE de maintenir une contractualisation de certaines capacités à une échéance annuelle ? Etes-vous favorable à la proposition de la CRE d'instruire le choix de l'échéance court-terme de contractualisation ?

Q38 : En ce qui concerne le partage et l'échange transfrontalier de réserves d'équilibrage, seriez-vous favorable à la mise en place d'une initiative pilote pour la réserve complémentaire? Si non, pourquoi ?

L'UFE considère que la mise en place d'une initiative pilote pour la réserve complémentaire ne constitue pas une priorité à ce stade.

Q39 : Considérez-vous nécessaire de mener une refonte des régimes de pénalités en cas d'indisponibilité pour les différentes réserves, avant que leur mode de constitution ait évolué ? Si oui, à quelle échéance ?

Q40 : Avez-vous d'autres commentaires sur les éléments proposés dans la partie 3.7 ?

VIII. Constitution des offres et agrégation

Q41 : Quel est le modèle de constitution des supports d'offres le plus adapté à vos besoins (site à site, agrégé ou portefeuille) ? Etes-vous favorable à la proposition de RTE concernant le modèle agrégé ? Si non, pourquoi et quelle(s) mesure(s) proposeriez-vous permettant à RTE de conserver une visibilité suffisante des flux sur le réseau ? Le modèle choisi doit-il être identique pour toutes les réserves ?

Q42 : Pensez-vous que l'intérêt de la présence de plusieurs acteurs fournissant différents types de réserve sur un même site soit justifié au vu de la complexité technique que cela introduirait ? Si oui, quelles solutions proposeriez-vous pour permettre à un site d'être géré par différents acteurs pour fournir différents types de réserves (s'agissant de la coordination de la gestion d'un même site entre plusieurs acteurs pour différentes réserves et la reconstitution ex-post (contrôle du réalisé) des actions des différents acteurs sur les différents types de réserves) ?

Q43 : Pensez-vous que les conditions d'agrégation proposées par RTE vous permettront d'offrir des produits standards ? Si non, pourquoi ? Quelles mesures alternatives proposeriez-vous pour favoriser l'offre de produits standards ?

Q44 : En prenant en compte le compromis nécessaire entre la flexibilité donnée aux acteurs et le besoin de visibilité des gestionnaires de réseau pour effectuer leurs analyses réseau, quelle est pour vous la fréquence de constitution la plus adaptée (mensuelle, hebdomadaire, journalière ou autre) pour :

- **Le périmètre de flexibilité ?**
- **Le support d'offres (déclaration de l'agrégat pour les offres d'énergie d'équilibrage) ?**

L'UFE est favorable à une fréquence de constitution des périmètres de flexibilité plus élevée que la fréquence mensuelle actuelle. La fréquence choisie devra cependant prendre en compte les contraintes opérationnelles des gestionnaires de réseau.

Q45 : En prenant en compte le compromis nécessaire entre la flexibilité donnée aux acteurs et le besoin de visibilité des gestionnaires de réseau pour effectuer leurs analyses réseau, quels seraient pour vous le mécanisme (glissant, guichets réguliers...) et le délai de notification d'entrée et de sortie d'une flexibilité les plus adaptés pour :

o Le périmètre de flexibilité ?

o Le support d'offres ?

Q46 : Envisageriez-vous de formuler des offres agrégeant des sites de soutirage et des sites d'injection ? Même question pour des sites connectés au RPD et des sites connectés au RPT. Quelle proportion de vos sites (puissance et pourcentage) serait concernée ?

Q47 : La plupart des propositions de RTE faites dans ce chapitre concernent la constitution des offres d'énergie. Selon vous, certaines de ces dispositions devraient-elles être déclinées pour la constitution des capacités ? Quelles évolutions des modalités de participation des capacités vous semblent prioritaires ?

Q48 : Avez-vous d'autres commentaires sur les éléments proposés dans la partie 3.8 ?

IX. Participation des énergies intermittentes

Q49 : Quel degré de priorité et quelle valeur accordez-vous à la participation des ENR à l'équilibrage ?

La présente consultation gagnerait à développer davantage les éléments relatifs à l'intégration des énergies renouvelables afin de garantir un cadre réglementaire qui intègre pleinement les EnR, au regard de la part croissante qu'elles sont amenées à occuper dans le système électrique de demain. L'UFE soutient activement l'élaboration d'un cadre plus favorable qu'actuellement à la participation des énergies renouvelables à l'équilibrage, en particulier dans la mesure où ce mécanisme risque d'être d'autant plus sollicité à mesure que le taux de pénétration des énergies intermittentes augmente.

Q50 : Avez-vous des éléments de comparaison sur la participation des ENR aux marchés d'équilibrage dans les autres pays européens ?

Q51 : En distinguant en fonction de la filière (éolien, biomasse...), du mode de soutien (obligation d'achat, complément de rémunération et hors mécanismes de soutien) et du caractère existant ou futur de l'installation, pour quelles catégories d'installations renouvelables la participation à l'équilibrage vous paraît-elle la plus pertinente ? Merci de prendre en compte notamment les impacts sur l'équilibrage et sur les charges de service public de l'électricité.

Les réserves où la perte d'énergie est faible et où la tenue du signal de fréquence n'est exigée que sur une durée courte, pourraient représenter un intérêt économique pour les énergies renouvelables variables. L'évolution vers la possibilité d'offre asymétrique constitue une étape favorable à la participation des EnR à l'équilibrage.

En ce qui concerne la réserve tertiaire, le gisement de valeur semble limité pour les EnR variables bénéficiant de dispositif de soutien. En effet, pour ce type d'installations, les acteurs seront incités à formuler des offres à la baisse « négatives » équivalentes (a minima) au niveau du soutien qu'elles

perçoivent. Leur compétitivité vis-à-vis d'autres moyens de production pourrait donc être limitée à court terme.

Etant donné les incertitudes sur la profondeur de marché des différentes réserves et la nécessité de maintenir un cadre réglementaire stable, l'UFE estime que la participation des nouvelles installations sous complément de rémunération et celle des parcs sortant d'obligation d'achat est celle qu'il convient d'étudier en premier lieu.

Q52 : Avez-vous l'intention de faire participer des ENR à l'équilibrage dans les prochaines années ?

Q53 : Les propositions de RTE vous paraissent-elles pertinentes et complètes pour les différentes catégories ? Si non, quelles propositions formulerez-vous pour favoriser la participation de ces différentes catégories ? A quelle échéance ?

Q54 : Quelles interactions voyez-vous entre l'éventuelle participation des ENR et la conception des mécanismes de soutien ? Partagez-vous l'analyse de la CRE sur l'incitation des capacités sous complément de rémunération à participer au mécanisme d'ajustement ?

Q55 : Avez-vous d'autres commentaires sur les éléments proposés dans la partie 3.9 ?

X. Méthode de concertation et promotion des modèles innovants

Q56 : Jugez-vous la proposition de mettre en œuvre une procédure « accélérée » pertinente ? Si oui, que pensez-vous du processus décrit ?

Q57 : Avez-vous d'autres commentaires sur les éléments proposés dans la partie 3.10 ?

XI. Paquet d'hiver de la Commission européenne

Q58 : Avez-vous des commentaires sur les dispositions proposées par la Commission européenne pour le paquet d'hiver concernant la contractualisation des réserves (cf analyse de la CRE dans la partie 3.7) ?

L'UFE soutient la position de la CRE, et est en désaccord avec la proposition de la Commission européenne d'empêcher la contractualisation des réserves avant l'échéance J-1.

Q59 : Avez-vous des commentaires sur les dispositions proposées par la Commission européenne pour le paquet d'hiver concernant les effacements et leurs modalités de participation ?

Concernant la proposition de la Commission européenne sur les effacements, l'UFE déplore que sous couvert de lever une barrière au développement des effacements, le principe d'un paiement de l'agrégateur au fournisseur soit remis en cause : dans le cadre de la valorisation des effacements sur les marchés, tel que mise en œuvre en France, une telle proposition nie le fait qu'un bloc d'énergie

20 janvier 2017



est vendu à un tiers et que ceci appelle une contrepartie. Or c'est bien ce principe qui a fait consensus en France et qui justifie le versement de l'opérateur d'effacement au fournisseur.

Q60 : Avez-vous d'autres commentaires sur les dispositions proposées par la Commission européenne pour le paquet d'hiver concernant l'équilibrage ?

L'UFE s'inquiète des dispositions concernant le dimensionnement et la contractualisation régionale des réserves qui devraient s'appuyer en premier lieu sur une analyse coûts-bénéfices.